



14610

Tél. : 02 31 44 14 98

Fax : 02 31 44 28 50

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à 20 heures, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, M Frédéric NIGEN, Mme Odile LEREBOURS, M Daniel BOUR, M Didier MAITREL, M Michel POUTEAU, M Gérard TOUYON.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Françoise RIVIERE, Mme Maud MAHLER a donné pouvoir à M Nicolas DELAHAYE , Mme Sylvie LANGLOIS,

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 24 novembre 2017, la Chambre régionale des comptes a adressé à la Communauté de communes Coeur de Nacre le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la collectivité pour les exercices 2011 et suivants.

En application des dispositions du code des juridictions financières (article L.243-6), ce document est communiqué à l'organe délibérant et donne lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur quatre thématiques principales :

- Les réponses aux recommandations formulées lors du contrôle précédent en 2011,
- Le fonctionnement et la gouvernance de l'intercommunalité,
- Les finances,
- Le centre aquatique dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des

Comptes.

Les principaux éléments de ce rapport sont commentés et débattus.

#### SYNTHESE DU RAPPORT

A sa création en 2002, la Communauté de communes Coeur de Nacre regroupait onze communes situées entre Caen et le littoral. Avec la fusion de deux d'entre elles, en janvier 2016, et l'arrivée de deux nouveaux membres, en janvier 2017, cette collectivité rassemble aujourd'hui douze communes, dont la population totale approche 25 000 habitants.

*Les instances de gouvernance sont aujourd'hui bien établies.*

Les compétences exercées par la Communauté de communes, qui se concentraient initialement sur la gestion des déchets ménagers, se sont étendues à la prise en charge des risques d'inondation et littoraux et à la gestion d'un centre aquatique, d'un office de tourisme intercommunal et d'une pépinière d'entreprises.

Pour accomplir ses nouvelles missions, les moyens de la Communauté ont été renforcés. Des progrès peuvent être constatés touchant le fonctionnement interne, la commande publique et, partiellement, l'accueil des gens du voyage. D'autres améliorations sont maintenant à rechercher, en particulier en matière de présentation des documents budgétaires et de fiabilité des comptes.

Des progrès dans ce domaine sont d'autant plus attendus que les nouvelles compétences prises en charge se

sont traduites par des dépenses accrues, en fonctionnement comme en investissement, qui n'ont pas été compensées par des recettes supplémentaires équivalentes.

La Communauté de communes a pris conscience de la situation et engagé d'ores et déjà des mesures afin de retrouver une capacité d'autofinancement plus élevée dans les années à venir, avec la création d'une taxe de séjour intercommunale et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ces actions pourraient être utilement complétées par des mesures susceptibles d'améliorer sa capacité de prévision financière et de programmation pluriannuelle des équipements.

L'équipement phare de Coeur de Nacre est son centre aquatique qui, depuis son ouverture en avril 2012, rencontre un succès auprès du public avec une fréquentation annuelle moyenne qui dépasse 193 000 entrées, à la faveur d'une offre diversifiée, allant de l'apprentissage de la natation dans un cadre scolaire à la pratique sportive, en passant par la détente et le loisir pour une clientèle familiale et touristique.

Le maintien d'un haut niveau de fréquentation demeure indispensable pour assurer l'équilibre économique de l'exploitation du centre, dont la gestion est confiée à un opérateur privé dans le cadre de deux délégations de service public qui couvrent successivement les périodes 2012 à 2016, puis 2017 à 2021. Si les résultats financiers du délégataire ont dépassé les prévisions, grâce à un public plus nombreux que celui initialement estimé, la collectivité assume également un financement très conséquent qui représente 360 000 euros par an, en moyenne.

## **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

1. Modifier les délibérations relatives aux amortissements pour adapter les durées retenues et couvrir les frais d'études, ainsi que les subventions d'investissement reçues.
2. Revoir les pratiques en matière de provisionnement pour limiter leur périmètre aux risques et charges probables.
3. Réaliser, pour tout futur projet important, une étude de son impact budgétaire en fonctionnement, afin de s'assurer de sa soutenabilité financière.
4. Mettre en place un plan pluriannuel des investissements détaillé pour évaluer avec précision les besoins en matière de financement à moyen terme.
5. Revoir les clauses de la concession d'exploitation du centre aquatique relatives à la compensation versée au délégataire, de façon à définir chaque contrainte de service public, à en chiffrer l'impact et à établir, de façon transparente et vérifiable, les modalités de calcul de cette compensation.

## **OBLIGATIONS DE FAIRE**

1. Adapter les statuts de la Communauté de communes pour tenir compte du nouveau champ des compétences obligatoires.
2. Mettre en place des inventaires physique et comptable précis pour disposer d'une vision exhaustive du patrimoine.
3. Enrichir le contenu du rapport joint au débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
4. Tenir une comptabilité des engagements de dépenses exhaustive, conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2342-2 du CGCT.

Il est rappelé que le code des juridictions financières (article L.243-9) prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

Après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.  
**INVITE** à conduire les actions exigées ou recommandées dans le présent rapport.

**2/ FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune recevra des factures d'investissement avant le vote du budget 2018.

Afin de pouvoir payer ces factures, il convient d'autoriser le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2017 au budget primitif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1.

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,  
Vu que pour le budget principal les dépenses d'investissements sont limitées à 25% des crédits inscrits au budget 2017 avec autorisation du conseil municipal

Vu que pour le budget principal 2017 les 25% des crédits inscrits en investissement s'élève à 132094.11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, ou au plus tard le 15 avril 2018 dans la limite des crédits suivants :

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

DE PINHO	Aire de Jeux	2694.00€
SERI	Aire de Jeux	4164.00€

**Chapitre 21 : Terrains nus**

SCP BODARD ET BROHIER	5964.11€7
-----------------------	-----------

**Chapitre 21 : Autres matériels et outillages**

METRO armoire réfrigérée	838.80€
--------------------------	---------

**Chapitre 20 : Frais documents d'urbanisme**

AGENCE SCHNEIDER Modification simplifiée n°1 PLU	960.00€
MEDIALEX Modification simplifiée n°1 PLU	85.82€
LE COIN DES ARCHIS Modification simplifiée n°1 PLU	325.36€

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées**

SDEC ENERGIE Renouvellement foyers 6-13 et 01-18 LANTERNES BOURG	1316.22€
SDEC ENERGIE Extension prises guirlandes supports BOURG	308.97€

DIT

Que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2018.

### **3/ SIVOS : AVIS FIXANT L'AGE D'INSCRIPTION DES ENFANTS A 3 ANS POUR LES COMMUNES DU RPI ET LES COMMUNES EXTERIEURES.**

Le SIVOS sollicite l'avis du conseil municipal sur l'âge minimum de l'inscription des enfants à l'école maternelle du RPI.

Suite à l'inquiétude de la Directrice de l'école maternelle en raison de la baisse des effectifs qui pourrait entraîner une fermeture de classe, le SIVOS souhaite fixer l'âge des inscriptions à 3 ans au plus tard au 31 mars suivant la rentrée scolaire pour les communes du RPI et les communes extérieures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

### **4/ Questions diverses :**

L'aire de jeux sera ouverte à l'issue des travaux de finitions actuellement en cours.

La séance est levée à 21h56